



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 22 mai 2014

Délibération PNMEPMO_2014_05

Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 96 / 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le Conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :

- a) Approbation de l'ordre du jour
- b) Approbation du compte-rendu du conseil du 23 janvier 2014
- c) Présentation de l'équipe du Parc
- d) Demande d'avis adressée au Parc :
 - o Consultation sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle
 - o Renouvellement de l'AOT SILMER, à Cayeux
 - o Renouvellement de la concession de la plage de Neufchâtel-Hardelot
 - o Informations sur les avis techniques rendus
- e) Point sur les dossiers en cours :
 - o Organisation pour l'élaboration du plan de gestion
 - o Questionnaire phoque

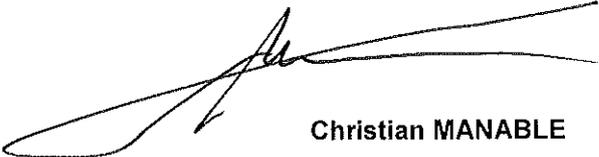
- Appel à projets biodiversité sur la biodiversité en Région Nord-Pas-de-Calais
- f) Programme d'action 2014 du Parc
- g) Informations diverses :
 - Renouvellement des membres du conseil de gestion
 - Point sur le téléchargement des dossiers de séance
 - Point sur la coprésidence du site N2000
 - Point sur le programme LIFE «pêche à pied de loisir »
- h) Agenda et questions diverses :
 - Point sur la réunion avec les services de l'Etat
 - Point sur l'agenda

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 5/6 2014,

Le président du conseil de gestion



Christian MANABLE